

Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle – modifications d'ordonnances et nouvelle ordonnance sur les fondations de placement: procédure de consultation

Madame,

La correspondance et les documents qui ont été mis en consultation par le Département fédéral de l'intérieur le 24 novembre 2010 sur l'objet susmentionné ont retenu toute notre attention. Par la présente, nous vous remercions d'avoir bien voulu nous consulter et avons l'avantage de vous faire part de l'appréciation de notre Conseil sur cet objet.

Nous saluons le projet qui, dans son ensemble, vise à renforcer la surveillance des institutions de prévoyance, à l'exception du point principal relatif au coût de la commission de haute surveillance.

En effet, le rapport explicatif du 12 novembre prévoit que 28,8 équivalents plein temps (commission et secrétariat) seront nécessaires, pour un coût budgété de l'ordre de 7,2 millions de francs au total. Le message du 15 juin 2007 concernant la réforme structurelle proposait aux Chambres fédérales 13,8 équivalents plein temps pour un coût total de 1,89 millions de francs (FF 2007 5424). Contrairement aux indications du rapport explicatif, le message à cette époque ne parlait pas de 16 équivalents plein temps pour les fonctions transversales. Cette forte augmentation n'est pas justifiable même si on tient compte du nouvel ajout de la surveillance directe des fondations de placement.

Nous concluons à ce que le coût prévu pour la haute surveillance est disproportionné par rapport aux tâches que la loi lui confère.

Pour le solde, nous vous renvoyons à la position émise par la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 21 février 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND